

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION 2022-CA24-09

VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERNET DES OBJETS – RESEAUX BAS-DEBIT

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège de la Réunion THD, Immeuble Emile HUGOT, 1 Rue Emile HUGOT – Technopole – 97490 Sainte Clotilde après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Normane OMARJEE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres titulaires :

Normane OMARJEE, Jean-Pierre CHABRIAT, Alain ABADIE

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mickael SIHOU

Membres suppléants sans voix délibérative :

Patricia PROFIL

Représentant de Madame la Présidente de Région :

Jean-Pierre POTHIER (Directeur de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique)

Représentant de la pairie Régionale :

Ahmed ABDALLAH – Comptable public

ÉTAIENT ABSENTS :

Membres titulaires : Maya CESARI

Membres suppléants sans voix délibérative : Anne CHANE-KAYE-BONE

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres titulaires présents : 3

Nombre de membres suppléants présents avec voix délibérative : 1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Schéma Directeur Internet des Objets – réseaux bas débit,

SUR Proposition du Directeur de la Régie Réunion THD,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De valider le Schéma Directeur Internet des Objets – réseaux bas-débit.

ARTICLE 2 : De proposer à la Région Réunion le Schéma Directeur Internet des Objets – réseaux bas-débit en vue de son approbation.

ARTICLE 3 : En cas d'approbation par la Région Réunion des propositions de mise en œuvre et des engagements financiers s'y rapportant, de lancer les appels d'offres correspondant à cette mise en œuvre et d'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2022, chapitre 4581002 de la section d'investissement, et chapitre 4581001 de la section de fonctionnement.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Directeur à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE